



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - 10353
« NEUTRALISATION DE L'ARRET DE BUS
A HAUTEUR DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT
LE SAMEDI 22 ET LE SAMEDI 01 MARS 2025 »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, la demande établie par le Responsable de la Maison des Jeune, 40 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis 77270,

Considérant, que la Maison de la jeunesse organise un séjour au ski pour la période du samedi 22 février 2025 au samedi 01 mars 2025 avec la société de transport SOFADOU VOYAGES, 14 Route de Mandres – 94440 Santeny,

Considérant, que pour assurer les conditions de sécurité le jour du départ, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de neutraliser l'emplacement de l'arrêt de bus avenue Aristide Briand à hauteur du Centre Culturel Jacques Prévert, le vendredi 21 février 2025 à partir de 17 heures jusqu'au samedi 22 février 2025 à 09 heures sauf pour le transport

Attesté de réception en préfecture
077-217705144-20250218-PM25_10353-AR
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Considérant, que pour assurer les conditions de sécurité le jour du retour, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de neutraliser l'emplacement de l'arrêt de bus avenue Aristide Briand à hauteur du Centre Culturel Jacques Prévert, le samedi 01 mars 2025 à partir de 16 heures jusqu'à 20 heures sauf pour le transporteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Maison de la Jeunesse organise un séjour au ski du samedi 22 février 2025 au samedi 01 mars 2025 avec la société de transport SOFADOU VOYAGES, 14 Route de Mandres – 94440 Santeny.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits sur l'emplacement de l'arrêt de bus avenue Aristide Briand à hauteur du Centre Culturel Jacques Prévert, le vendredi 21 février 2025 à partir de 17 heures jusqu'au samedi 22 février 2025 à 09 heures et le samedi 01 mars 2025 de 16 heures à 20 heures.

ARTICLE 3 :

La société de transport SOFADOU VOYAGES est autorisée à stationner sur l'emplacement réservé à l'arrêt de bus avenue Aristide Briand à hauteur du Centre Culturel Jacques Prévert, le samedi 22 février 2025, jour du départ et le samedi 01 mars 2025, jour du retour.

ARTICLE 4 :

Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques de la ville pour réserver lesdits emplacements.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 // 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur de la Maison des Jeunes

Monsieur le Directeur de la Culture

Madame la Directrice de la Médiathèque

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Société de transport SOFADOU VOYAGES, 14 Route de Mandres – 94440 Santeny

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 13 février 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

